## Informations de base

| | |
|---|---|
| **2025/2986(RSP)**<br><br>RSP - Résolutions d'actualité | Procédure terminée |
| Résolution sur la situation politique au Myanmar, notamment la crise humanitaire touchant les Rohingyas<br><br>**Subject**<br><br>6.10.04 Situation politique des pays-tiers, conflits régionaux et locaux<br>6.10.05 Maintien de la paix, missions humanitaires, gestion des crises<br>6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général<br>6.50 Aide d'urgence, alimentaire, humanitaire, aux réfugiés, Réserve d'aide d'urgence<br><br>**Zone géographique**<br><br>Myanmar | |

## Evénements clés

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|
| 25/11/2025 | Débat en plénière | | |
| 27/11/2025 | Décision du Parlement | T10-0311/2025 | Résumé |
| 27/11/2025 | Résultat du vote au parlement | | |

## Informations techniques

| | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 2025/2986(RSP) |
| **Type de procédure** | RSP - Résolutions d'actualité |
| **Sous-type de procédure** | Résolution sur déclaration |
| **Base juridique** | Règlement du Parlement EP 136-p2 |
| **État de la procédure** | Procédure terminée |

## Portail de documentation

**Parlement Européen**

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| Proposition de résolution | | B10-0508/2025 | 24/11/2025 | |
| Proposition de résolution | | B10-0510/2025 | 24/11/2025 | |
| Proposition de résolution | | B10-0513/2025 | 24/11/2025 | |
| Proposition de résolution | | B10-0516/2025 | 24/11/2025 | |
| Proposition de résolution | | B10-0521/2025 | 24/11/2025 | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Proposition de résolution | | B10-0523/2025 | 24/11/2025 | |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | | T10-0311/2025 | 27/11/2025 | Résumé |

# Résolution sur la situation politique au Myanmar, notamment la crise humanitaire touchant les Rohingyas

2025/2986(RSP) - 27/11/2025 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 519 voix pour, 3 contre et 57 abstentions, une résolution sur la situation politique au Myanmar, notamment la crise humanitaire touchant les Rohingyas.

Le texte adopté en séance plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, le S&D, l'ECR, Renew, Verts/ALE et The Left.

Pour rappel, depuis le coup d'État militaire du 1er février 2021 au Myanmar, près de **30.000 personnes ont été arrêtées** et plus de 22.000 prisonniers politiques restent incarcérés en octobre 2025. La junte a considérablement intensifié ses bombardements aériens aveugles, ses tirs d'artillerie et ses attaques incendiaires contre les infrastructures civiles, notamment les écoles, les dispensaires, les monastères, les camps de déplacés et les habitations, détruisant plus de 100.000 maisons et tuant au moins 7300 civils depuis le coup d'État.

De plus, la minorité rohingya, majoritairement musulmane, du Myanmar subit depuis plus de cinq décennies une marginalisation orchestrée par l'État. Les Rohingyas ont été victimes de violences atroces constituant des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre.

Entre 2024 et novembre 2025, environ **150.000 Rohingyas ont fui vers le Bangladesh** en raison de l'escalade de la violence. La résolution souligne que **l'aide humanitaire** continue et l'engagement de l'UE sont nécessaires et indispensables à la survie des Rohingyas.

Le Parlement a fermement condamné **le coup d'État et le régime violent et illégitime** de la junte, notamment la répression menée par le Tatmadaw et les graves violations des droits humains commises contre les civils, les minorités ethniques et les opposants politiques. Il a appelé le Tatmadaw à respecter pleinement le résultat des élections démocratiques de novembre 2020 et à **rétablir immédiatement le gouvernement civil**, à lever l'état d'urgence, à cesser le recours à la violence contre les manifestants pacifiques, à respecter le droit à la liberté d'expression et d'association et à permettre à tous les parlementaires élus d'exercer leurs fonctions sans restriction.

La résolution a exprimé sa profonde inquiétude face aux méthodes de répression brutale employées par la junte, notamment la conscription forcée, la torture, les exécutions extrajudiciaires, les disparitions forcées, les détentions arbitraires, les violences sexuelles et sexistes, et l'impunité systémique. À cet égard, le Parlement a appelé à un **cessez-le-feu immédiat** et à la fin des violences, condition sine qua non d'une paix durable et pérenne pour le peuple du Myanmar. Il a souligné qu'aucun processus électoral transparent et inclusif n'est possible sans la fin des violences au Myanmar. Le Parlement a rejeté comme **illégitimes toutes les élections organisées unilatéralement par la junte**, en particulier les élections générales prévues en décembre 2025 et janvier 2026, qui constituent une violation flagrante des normes démocratiques.

En outre, la résolution a demandé la libération immédiate et inconditionnelle du président Win Myint, de la conseillère d'État Aung San Suu Kyi et de toutes les autres personnes arrêtées sur la base d'accusations non fondées ou détenues sur la base d'accusations à motivation politique.

Le Parlement a condamné les souffrances disproportionnées de la minorité Rohingya, apatride, victime d'une discrimination croissante et privée d'un accès effectif à l'aide humanitaire, prise au piège entre les belligérants. Il a également condamné la persécution des minorités religieuses, notamment les chrétiens, les musulmans et les autres groupes religieux du pays, et a exhorté l'armée (Tatmadaw) à mettre fin aux meurtres et aux arrestations de personnes appartenant à ces minorités, ainsi qu'aux bombardements et aux attaques contre les lieux de culte.

Soulignant la nécessité de s'attaquer aux causes profondes de la crise des Rohingyas, le Parlement a appelé à une **réforme de la loi de 1982 sur la citoyenneté**, qui prive les Rohingyas de leurs droits à la citoyenneté birmane. L'UE est appelée à jouer un rôle de premier plan dans la mobilisation de l' aide internationale en faveur de la population rohingya et pour faire en sorte que les personnes responsables de leur persécution rendent des comptes.

La résolution salue l'allocation d'aide humanitaire de l'UE pour mars 2025, dont **32,3 millions d'euros** destinés aux réfugiés rohingyas au Bangladesh, et appelle à un financement durable et prévisible du plan de réponse conjoint pour 2025-2026 afin de remédier à son sous-financement critique. Les États-Unis sont exhortés à poursuivre leur importante aide humanitaire aux Rohingyas.

Les États membres de l'UE et les pays associés doivent maintenir **l'embargo** sur la fourniture, la vente et le transfert, directs et indirects, y compris le transit, l'expédition et le courtage, de toutes les armes, munitions et autres équipements et systèmes militaires, de sécurité et de surveillance, ainsi que sur la formation, la maintenance et toute autre assistance militaire et sécuritaire. Le Conseil de sécurité des Nations unies est prié d'imposer d'urgence un **embargo mondial** sur les armes à destination du Myanmar.

La Commission est invitée à garantir que le **programme «Tout sauf les armes»** ne profite pas à la junte, ou à défaut, à suspendre temporairement ce mécanisme. Les députés ont insisté sur la nécessité d'accroître l'aide humanitaire aux réfugiés rohingyas à Cox's Bazar (Bangladesh), aux personnes déplacées à l'intérieur du Myanmar et aux réfugiés le long de la frontière thaïlando-birmane.

Enfin, le Parlement a souligné la nécessité d'une **coopération renforcée** entre l'UE et l'ASEAN afin d'élaborer une réponse unifiée qui privilégie les droits de l'homme et la justice au Myanmar.